

Fin Progressive du règlement par chèque



Madame, Monsieur,

Comme beaucoup d'entre vous l'ont déjà constaté, le chèque disparaît progressivement de notre quotidien. Les banques, les commerçants et les services publics s'orientent désormais vers des solutions de paiement plus simples, plus rapides et plus sécurisées. Cette évolution s'impose également à notre Régie. Le Trésor Public, dont relève l'encaissement de nos recettes, envisage en effet la disparition du chèque comme moyen de paiement

à compter de juin 2027



**Pourquoi
abandonner
le chèque
dès maintenant ?**

- ✓ **Plus rapide** – fini les délais d'encaissement de plusieurs jours
- ✓ **Plus sûr** – pas de risque de perte ou de vol
- ✓ **Plus simple** – plus besoin de carnet, de stylo, ni de déplacement
- ✓ **Plus écologique** – moins de papier, moins de déplacements

Afin de vous accompagner au mieux dans cette évolution,
la Régie met dès à présent à votre disposition les moyens de règlement suivants :



Espèces



Carte bancaire

(par téléphone ou directement dans notre agence)



Internet

(via notre agence en ligne
www.rceem.fr)



Virement bancaire

(IBAN FR76 1007 1770 0000
0020 0001 330 BIC TRPUFRP1)



Prélèvement / mensualisation



Nous vous invitons à privilégier l'un de ces moyens de paiement pour vos prochains règlements, afin d'anticiper sereinement la disparition du chèque. Nos équipes restent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche et répondre à toutes vos questions.



L'équipe de la RCEEM

01 60 21 20 60

